

MODALITÉS de PRISE EN COMPTE DU HANDICAP

3 pages



Critère 2.4

Personnes présentant un handicap

Nous pouvons prendre en charge des personnes ayant un léger handicap et compatible avec nos moyens pédagogiques.

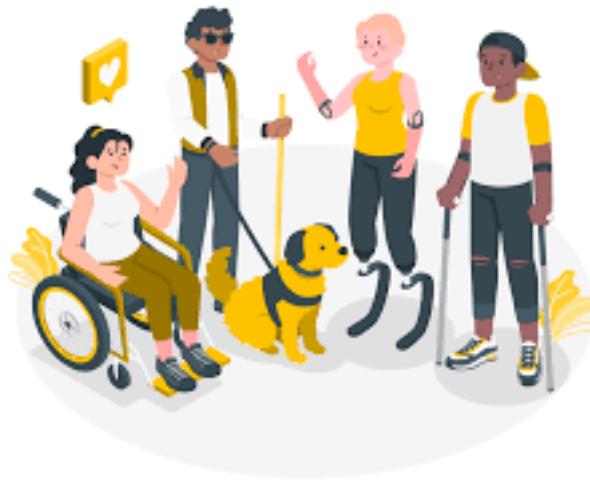
Pour des handicap « lourds » le Centre de ressources et d'innovation mobilité handicap (CEREMH) met à disposition la liste d'auto-écoles spécialisées sur leur site (<https://www.ceremh.org>).

Le CEREMH propose également des formations au permis de conduire pour les personnes qui rencontrent des difficultés très spécifiques et ne trouvent pas de solutions dans les auto-écoles existantes.

Si vous êtes soigné(e) dans un centre de rééducation fonctionnelle, celui-ci propose parfois une formation adaptée. Dans ces centres spécialisés vous bénéficiez d'un encadrement de qualité de la part d'une équipe pluridisciplinaire (kinésithérapeute, ergothérapeute, neuropsychologue etc.).

L'ergothérapeute, en collaboration avec le médecin, pourra conseiller les aides techniques et les aménagements éventuels à apporter au véhicule. Ces aménagements devront être approuvés par l'inspecteur du permis de conduire.

Le Service chargé localement des examens du permis de conduire (bureau de l'éducation routière ou préfecture), vous indique les aménagements dont vous avez besoin pour apprendre à conduire, les auto-écoles spécialisées et les dates de sessions spécialisées pour vous présenter aux épreuves du permis.



INFORMATIONS CONCERNANT LES ÉTAPES A SUIVRE :

La visite médicale :

Le rendez-vous est à prendre avec un médecin agréé de la préfecture, qui évaluera votre aptitude à la conduite. Lors de la visite médicale, le CERFA n°14880 est à faire

MODALITÉS de PRISE EN COMPTE DU HANDICAP

remplir par le médecin agréé. La visite médicale est gratuite dans le cas d'une régularisation pour les personnes présentant un taux d'incapacité égal ou supérieur à 50% décidé par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées). Si vous êtes dans ce cas, **vous n'avez pas à avancer les frais, le médecin se fera régler par la préfecture.**

L'épreuve du code de la route :

Des séances spécifiques peuvent être organisées pour des candidats qui présentent un handicap. En effet, l'arrêté du 9 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 20 avril 2012 autorise l'organisation de séances pour passer le code qui ne sont plus forcément collectives mais adaptées au handicap : **notamment pour les candidats dyspraxiques, les candidats sourds ou malentendants.**

Des séances spécifiques peuvent être organisées pour les candidats **maîtrisant mal la langue française.** Dans ce cas, le candidat peut recourir aux services d'un traducteur-interprète assermenté près d'une cour d'appel

Des séances spécifiques sont organisées pour **les candidats sourds ou malentendants.** Seuls sont admis à se présenter à ces séances les candidats ayant déclaré être atteints d'une des affections du 3.1 de la classe III visées à l'arrêté du 21 décembre 2005 susvisé. Dans ce cas, le candidat peut recourir aux services d'un traducteur-interprète spécialisé en langage des signes, assermenté près d'une cour d'appel ou d'un groupement d'établissements de l'éducation nationale (GRETA).

Il est également possible de recourir à un dispositif de communication adapté de son choix, sous réserve que ce dispositif ne contrevienne pas aux dispositions relatives à la confidentialité de l'examen.

Les candidats **dysphasiques et/ou dyslexiques et/ou dyspraxiques** peuvent passer l'épreuve théorique générale dans ces séances spécifiques à la condition qu'ils présentent à l'expert leur pièce d'identité accompagnée de l'un des trois documents suivants :

- Une reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou une reconnaissance de handicap obtenue auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et un diagnostic de dyslexie et/ou de dysphasie et/ou de dyspraxie ;
- Une reconnaissance d'aménagements aux épreuves nationales de l'éducation nationale au titre des troubles de l'apprentissage du langage écrit, du langage oral et/ou écrit et/ou de l'acquisition de la coordination ;
- Un certificat médical délivré depuis moins de six mois maximums, attestant d'un trouble spécifique du langage et/ou de la lecture et/ou de l'acquisition de la coordination et nécessitant un aménagement des conditions de passage de l'épreuve théorique générale ;

Des séances d'examen peuvent être organisées spécifiquement **pour les candidats présentant un handicap spécifique de l'appareil locomoteur**, si leur handicap est de nature à rendre impossible leur participation à une séance traditionnelle.
Apprendre à conduire avec des aménagements :

MODALITÉS de PRISE EN COMPTE DU HANDICAP

Si vous êtes apte :

Un certificat d'aptitude vous sera remis.

Vous serez conseillé sur les aménagements de poste de conduite dont vous avez besoin. Puis, vous pourrez apprendre à maîtriser les aménagements auprès d'auto-écoles.

Si vous n'êtes pas apte :

Vous pouvez alors faire appel à la commission départementale d'appel. L'obtention du permis ou du droit à conduire.

Dans le cas du passage d'un premier permis de conduire, il y a deux étapes :

- Une partie théorique, commune à tous les candidats au permis.
- Une partie pratique, lors de laquelle un inspecteur du permis évaluera vos capacités à conduire, en toute sécurité et en respectant le code de la route, et ce avec les aménagements préconisés. L'examen doit avoir lieu **sur une voiture équipée des doubles commandes**.

Dans le cas d'une régularisation du permis :

On entend par régularisation le fait d'évaluer les capacités d'une personne, déjà titulaire du permis, à conduire avec des aménagements. Lors de cette évaluation, un inspecteur vérifie, en situation réelle, la maîtrise des aménagements et leur pertinence en fonction de votre handicap. Cette régularisation vous redonne le droit de conduire. L'évaluation peut être passée sur votre propre voiture aménagée ou sur une voiture aménagée d'une auto-école.

L'acquisition d'un véhicule aménagé :

Les aménagements nécessaires sont mentionnés **par des codes apposés par la préfecture sur votre permis de conduire**. Ils vous permettront de faire adapter votre véhicule chez des équipementiers spécialisés et le cas échéant de bénéficier d'aides financières.

Les aides au financement :

- Après un entretien avec le demandeur, nous adaptons nos conseils en le dirigeant vers les collègues spécialisés suivants en tenant compte du lieu de résidence.
- **Coordinées :**
 - Auto-école FORMULE 1 Damencourt 97160 le Moule
 - Auto-école OXYBEL rue docteur Nesty 97160 le Moule
 - Auto-école Oualli – 7 rue Hincelin 97110 Pointe à Pitre
 - École de conduite Patrick – 1 rue Achille René Boisneuf - 97139 Abymes
 - EFCSR – 1 rue Dugommier – 97100 Basse Terre

Liste des structures traitant du handicap GUADELOUPE - ANTILLES

STRUCTURE	CONTACT	TELEPHONE	MAIL	SITE
La Ressource Handicap Formation AGEFIPH	Elle coordonne la mise en place de solutions afin de sécuriser l'entrée et le suivi de votre formation en tenant en compte les besoins de compensation.	Edwige MEISSEL, Agefiph	06 90 71 20 52	rht-guadeloupe@agefiph.asso.fr e-meissel@agefiph.asso.fr
FIPHFP	Interlocuteurs privilégiés des employeurs publics dans les Régions, Ils travaillent pour la Caisse des Dépôts, gestionnaire du FIPHFP	Mme Nadine MONTBRUN Directrice Territoriale au Handicap		nadine.montbrun@caissedesdepots.fr
DEETS Guadeloupe	Direction de l'économie, de l'emploi et des solidarités	Référent(e) Handicap : Gaëlle LACOMA	05 90 80 50 37	
CAP EMPLOI Guadeloupe	Le Cap emploi 971 a pour mission d'accompagner vers et dans l'emploi les personnes handicapées et leurs employeurs		0590 32 51 77	https://www.capemploi-971.com/
CAP EMPLOI Saint Martin LUA France Travail - Cap emploi 971	Le Cap emploi 971 a pour mission d'accompagner vers et dans l'emploi les personnes handicapées et leurs employeurs	Mme Rubini	0590290970	22, rue léopold mingau concordia-margot SAINT MARTIN
Handipacte Guadeloupe	outil de proximité du FIPHFP. contact des acteurs locaux accompagnant l'animation de leur politique handicap.	Valérie PIERRE-JOSEPH	0590 60 99 84 – 0690 92 70 92	vpierejoseph@handipacte.org
LA MDPH Maison Départementale des Personnes Handicapées	Créées par la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005, les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) sont chargées de l'accueil et de l'accompagnement des personnes handicapées et de leurs proches.			contact@mdph-971.fr
Apf Guadeloupe	HANDICAP VISUEL	M. Bazire ou Renaud	0590609985/0590956708	ibazire@agsph.org // nelson.renaud@apf.asso.fr
SERAC Baie Mahault	HANDICAP AUDITIF	Mme Sandra Gicquel ou Mme Amélie BALTUS	0590262109 // 0690406880	direction@serac-asso.com // amelie.baltus@serac-asso.com
ACOA MANAGEMENT	HANDICAP PHYSIQUE	Mme Manoach INGADASSAMY ou Isabelle CASSE	0690982745 // 0690121407	M.ingadassamy@acoa.fr // isabelle.casse@acoa.fr
EPNAK Pagofip	Elle est constituée d'une équipe pluridisciplinaire de professionnels qui évalue avec la personne accompagnée ses besoins sur le plan social, pédagogique et médical. Une évaluation des moyens de compensation du handicap est également réalisée pour faciliter la réussite du parcours de formation	Sandrine Noah, directrice territoriale Guyane-Antilles	0594 37 96 69	sandrine.noah@epnak.org
EMERGENCE Baie Mahault	CRP EMERGENCE unique organisme dans les DOMTOM spécialisé dans la formation et le reclassement des personnes en situation de handicap.		0590383224	contact@esrp-emergence.com

STRUCTURE	CONTACT	TELEPHONE	MAIL	SITE
ALEPPA - Pointe-Noire	Organisme de soutien et de services aux personnes handicapées	Carole TAILLANDIER Coordinatrice du dispositif	06 90 93 05 43 / 05 90 98 95 96	ctaillandier@aleppa.fr